N° ISSN / 0987-674X

Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère

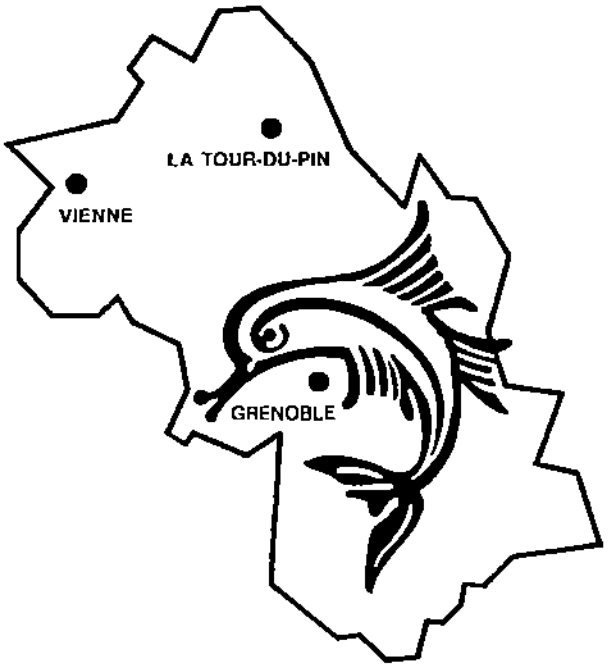

~ Spécial N°1 ~

~ Septembre 2006 ~

SOMMAIRE

PREFECTURE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

ARRETE n° 2006-7260 du 1er septembre 2006 : délégation de signature donnée à M.Alain BONEL Trésorier Payeur Général

- ARRETE n° 2006-7117 du 1er septembre 2006 : délégation de signature donnée à M.Jean-Luc AMIOT Directeur des Services Fiscaux

- ARRETE n° 2006-7170 du 1er septembre 2006 : délégation de signature donnée à Mme Danielle DUFOURG Directrice des Ressources et de la Modernisation

- ARRETE n° 2006-7213 du 1er septembre 2006 : délégation de signature donnée à M. Philippe POUGNIE Chef de Bureau des Ressources Humaines

- ARRETE n° 2006-7214 du 1er septembre 2006 : délégation de signature donnée à M. Annick SCHWARZ Chef du Service Action Sociale

- ARRETE n° 2006-7259 du 4 septembre 2006 : délégation de signature donnée à M.Gabriel AUBERT Sous-Préfet de Vienne

- ARRETE n° 2006-7219 du 4 septembre 2006 : délégation de signature donnée à M. Marc PARISET Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

- ARRETE n° 2006-7220 du 4 septembre 2006 : délégation de signature donnée à M. Marc PARISET Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n° 2051 AD

Dépôt légal : 4 septembre 2006

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

GRENOBLE , LE 1ER SEPTEMBRE 2006

BUDGET, MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS-TPG

ARRETE N° 2006-7260

Délégation de signature donnée à M. Alain BONEL Trésorier Payeur Général

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la circulaire du Ministre de l'Economie et des Finances n° CD 2679 du 12 juillet 1982 relative à l'action des comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret du 21 juin 2006 nommant M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Philippe RIQUER, Trésorier Payeur Général de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à M. Alain BONEL, Trésorier Payeur Général de l'Isère, Vice-Président du CODEFI, à l'effet de signer les lettres de saisine du Crédit d'Equipement des Petites et Moyennes Entreprises (CEPME) chargé de mettre en place les prêts du Fonds de Développement Economique et Social, en application des décisions du CODEFI.

ARTICLE 3 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet

Michel MORIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

GRENOBLE , LE 01/09/06

BUDGET, MODERNISATION, COORDINATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS-DSF

ARRETE N° 2006-7117

Délégation de signature donnée à M. Jean-Luc Amiot,
Directeur des Services fiscaux de l'Isère

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2004, nommant M. Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services fiscaux de l'Isère, à compter du 30 décembre 2004;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature, en matière domaniale à M. Jean-Luc AMIOT, Directeur des Services Fiscaux de l'Isère,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er : l' arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donné à M. Jean-Luc AMIOT, Directeur des services fiscaux du département de l'Isère, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et d'une façon plus générale, tous les actes se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

... / ...

N° d'ordre	NATURE DES ATTRIBUTIONS	REFERENCES
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art.L.69 (3ème alinéa), L 69-1, R32, R66, R76-1, R78, R128.3, R128.7, R129, R130, R144, R148, R148-3, A102, A103, A115, A115-1 et A116 du Code du Domaine de l'Etat
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics de l'Etat	Art. R18 du Code du Domaine de l'Etat
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat	Art. R1 du Code du Domaine de l'Etat
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires	Art. R83-1 et R89 du Code du Domaine de l'Etat
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat	Art. R83 et R84 du Code du Domaine de l'Etat
6	Octroi des concessions de logements	Art. R95 (2e alinéa) et A91 du Code du Domaine de l'Etat
7	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux	Art. R158 1°et 2°, R158-1, R159, R160 et R163 du Code du Domaine de l'Etat
8	Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat	R105 du Code du Domaine de l'Etat
9	Gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au Service des Domaines et vente en la forme domaniale des biens meubles et immeubles dépendant des successions vacantes.	Loi validée du 5 octobre 1940 Loi validée du 20 novembre 1940 Ordonnance du 5 octobre 1944 Décret du 23 novembre 1944 Ordonnance du 6 janvier 1945 Articles 627 à 641 du Code de procédure pénale Articles 287 à 298 du Code de Justice militaire

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Luc AMIOT la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 2 du présent sera exercée par :

M. Maurice GOUT	Directeur Départemental des Impôts
M Hervé MAYNE	Directeur Départemental des Impôts
Mme Colette DENQUIN	Directrice Divisionnaire des Impôts
M. Jacques DELHOUSTAL	Directeur Divisionnaire des Impôts
Mme Brigitte DIEUDONNE	Directrice Divisionnaire des Imôts

M. Jean Claude DUMAS	Directeur Divisionnaire des Impôts
M. Claude MOLLARD	Directeur Divisionnaire des Impôts
M. Philippe RENAULT	Directeur Divisionnaire des Impôts

En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 9 de l'article 2 de l'arrêté susvisé, la délégation de signature conférée à M. Jean-Luc AMIOT est également exercée par :

Mme Simone CLAUDEL	Inspectrice Principale des Impôts
M. René MOURARET	Inspecteur Départemental des Impôts
Mme Marie Christine PELLEGRINELLI	Inspectrice des Impôts
M. Francis BORRELL	Inspecteur des Impôts
Mme Martine DOMESTICO	Contrôleuse des Impôts
Mme Martine HUET	Contrôleuse Principale des Impôts
Mme Marie-Hélène LARCHER	Contrôleuse Principale des Impôts
Mme Martine POTIER	Contrôleuse Principale des Impôts
M. Jean-Louis QUEILLE	Contrôleur des Impôts
Mme Nathalie SANCEAU	Contrôleuse Principale des Impôts
M. Pierre TILLAUD	Contrôleur Principal des Impôts

La délégation de signature conférée à M. Jean-Luc AMIOT pour les attributions désignées ci-dessous :

- levée des scellés ;
- établissement de l'inventaire ou de l'état descriptif ;
- procès-verbal de prise de possession des immeubles ;
- établissement des déclarations de successions ;

est également exercée par :

M. Louis BELLIER	Inspecteur des Impôts
M. Gérard CAYRON	Inspecteur des Impôts
M. Philippe CLASTRES	Inspecteur des Impôts
Mlle Yvette CLEMENT	Inspectrice des Impôts
M. Michel GRESSET	Inspecteur des Impôts
M. Henri VIAUD	Inspecteur des Impôts
M. Bernard PRIVAT	Inspecteur des Impôts

Mme Laurence MARTIN	Inspectrice des Impôts
Mme Marie Françoise MARTIN,	Contrôleuse Principale des Impôts
M. Jean Hugues TRICARD	Contrôleur Principal des Impôts

La délégation de signature conférée à M. Jean Luc AMIOT pour les attributions désignées ci-dessous :

1. la signature des actes de locations et conventions d'occupation précaire du domaine de l'Etat, lorsque :

- la durée de la location n'excède pas 9 ans ;
- le loyer n'excède pas le chiffre fixé par le Directeur des services fiscaux.
- aucun droit particulier n'est conféré au preneur.

2. la signature des actes d'acquisition et de prise à bail d'immeubles, dans les limites fixées par le Directeur des Services Fiscaux de l'Isère.

3. la signature des arrêtés portant concession de logement par nécessité absolue de service à certaines catégories de personnels (personnels de la Gendarmerie Nationale en activité de service et hébergés dans des casernements ou dans des locaux annexés aux casernements, de l'Education, de l'Administration pénitentiaire logés dans les établissements).

est également exercée par :

Mme Simone CLAUDEL,	Inspectrice Principale des Impôts
M. Philippe ROUSSET,	Inspecteur Principal des Impôts
Mme Liliane RODET,	Inspectrice Principale des Impôts

ARTICLE 4 Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur des Services Fiscaux à GRENOBLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,

Signé

.Michel MORIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

GRENOBLE , LE 1/09/2006

BUDGET, MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS - DRM

ARRETÉ N° 2006 - 7170

Délégation de signature donnée à Mme Danielle DUFOURG, Directrice des Ressources et de la Modernisation

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à Mme Danielle DUFOURG, Directrice des Ressources et de la Modernisation ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Danielle DUFOURG, Directeur des Ressources et de la Modernisation, à l'effet de signer toutes décisions relevant des attributions de son service, y compris les contrats d'engagement des vacataires, les ordres de mission et états de frais liés aux déplacements professionnels ainsi que tout engagement de dépense sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €) et d'authentifier les actes administratifs passés par le Service des Domaines.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Danielle DUFOURG, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Fabienne ARZENTON, Chef du Bureau du Budget et de la Modernisation,;
- M. Philippe POUGNIE, Chef du Bureau des Ressources Humaines,
- Mme Micheline ROL, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine,
- Mme Annick SCHWARZ, Chef du Service d'Action Sociale,

à l'exception des engagements de dépenses sur le budget de fonctionnement de la Préfecture pour un montant inférieur à cinq mille euros (5000 €).

Pour ces décisions, en l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Danielle DUFOURG, la délégation de signature est limitée aux personnes suivantes :

- Mme Annick SCHWARZ, Chef du Service d'Action Sociale,
- M. Philippe POUGNIE, Chef du Bureau des Ressources Humaines,
- Mme Micheline ROL, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine, sauf s'il s'agit des dépenses engagées pour le compte du bureau de la Logistique et du Patrimoine.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet

Signé

Michel MORIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

GRENOBLE , LE 01/09/2006

BUDGET, MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS - DRM/RH.

ARRETÉ N° 2006 - 7213

**Délégation de signature donnée à M. Philippe POUGNIE,
Chef du bureau des Ressources Humaines**

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à M. Philippe POUGNIE, Attaché, Chef du Bureau des Ressources Humaines ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 – Délégation de signature est donnée à M. Philippe POUGNIE, Attaché, Chef du Bureau des Ressources Humaines, à l'effet de signer toutes décisions prises sous forme d'arrêtés concernant :

- les congés de maladie
- les congés de longue maladie
- les congés de longue durée.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Philippe POUGNIE, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par :

- Mme Danielle DUFOURG, Directeur des Ressources et de la Modernisation
- ou par Mme Fabienne ARZENTON, Chef du Bureau du Budget, de la Modernisation.
- ou par Mme Micheline ROL, Chef du Bureau de la Logistique et du Patrimoine

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet

Signé

Michel MORIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

GRENOBLE , LE 01/09/2006

BUDGET, MODERNISATION ET

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS - DRMAS

ARRETÉ N° 2006-7214

**Délégation de signature donnée à Mme. Annick SCHWARZ,
Chef du Service d'Action Sociale**

LE PREFET DE L'ISERE
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 portant nomination de M. Michel MORIN, Préfet de L'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 donnant délégation de signature à Mme Annick SCHWARZ, Attachée principale, Chef du Service d'Action Sociale ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ,

ARRETE

ARTICLE 1er - L'arrêté préfectoral du 27 mars 2006 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 - Délégation de signature est donnée à Mme Annick SCHWARZ, attachée principale, chef du service d'action sociale, à l'effet de signer toutes les décisions concernant :

- les attributions de logement relevant de son service;
- la liquidation des demandes de prestations sociales et subventions diverses d'action sociale (chapitre 33/92-34/01).

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Annick SCHWARZ, la délégation qui lui est conférée par l'article 2 du présent arrêté sera exercée par Mme Danielle DUFOURG, Directeur des Ressources et de la Modernisation, par M. Philippe POUGNIE, chef du bureau du personnel ou par Mme Fabienne ARZENTON, chef du bureau du budget, de la modernisation.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet

Signé

Michel MORIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION — GRENOBLE, LE 04/09/06

BUREAU DU BUDGET ET DE LA MODERNISATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :

☎ 04.76.60.32.43

A R R E T E n ° 2006-7259

Portant délégation de signature à
Monsieur Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de Vienne.

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 Janvier 1997, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret du 28 Février 2002, nommant M. Dominique BLAIS Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 mai 2004 nommant M. Gilles PRIETO Sous-Préfet chargé de mission auprès du Préfet de l'Isère;

Vu le décret du 17 juin 2004 nommant M. Bernard LE MENN, Sous-Préfet de LA TOUR DU PIN ;

Vu le décret du 9 septembre 2004 nommant M. Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de VIENNE ;

Vu le décret du 9 Mars 2006 nommant M. Michel MORIN Préfet de l'Isère ;

Vu le décret du 28 juillet 2006 nommant M Philippe GUSTIN, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-7095 du 28 Août 2006 donnant délégation de signature à M. Gabriel AUBERT, Sous-Préfet de Vienne ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

ARTICLE 1er : L'arrêté préfectoral du 28 Août 2006, susvisé, est abrogé.

ARTICLE 2 : Indépendamment des attributions qui lui sont confiées par les lois et règlements, délégation de signature est donnée à M. Gabriel AUBERT, sous-préfet de Vienne, pour signer, dans le ressort de son arrondissement, les décisions ci-après :

1 – REGLEMENTATION ET ADMINISTRATION GENERALE

A) - ADMINISTRATION GENERALE

1 A 1) Agréments et retraits d'agrément des gardes particuliers ;

1 A 2) Délivrance de toutes autorisations relatives à la police de la voie publique, débits de boissons, bals, spectacles ou autres lieux publics excédant la compétence des autorisations municipales ;

1 A 3) Dérogations individuelles à l'heure réglementaire de fermeture des débits de boissons et restaurants ;

1 A 4) Fermeture administrative des débits de boissons (article L3332 -15 du code de la santé publique) ;

1 A 5) Récépissé de déclarations de liquidations commerciales, et autorisation de ventes au déballage de marchandises neuves ou d'occasion (brocantes, vide-greniers, puciers) dès lors que la superficie qui leur est consacrée dépasse 300 m² ;

1 A 6) Délivrance des autorisations de transporter les corps ou les cendres en dehors du territoire métropolitain (articles R 2213-22 et R 2213-24 du code général des collectivités territoriales) ;

1 A 7) Dérogations aux délais de crémation (article R 2213-35 du code général des collectivités territoriales) et aux délais d'inhumation (article R2213-33 du code général des collectivités territoriales) ;

1 A 8) Autorisation d'inhumation dans une propriété privée (art. L2223-9 du code général des collectivités territoriales) ;

1 A 9) Délivrance de récépissé de déclaration pour tout rassemblement festif à caractère musical ou décision d'interdiction ;

1 A 10) Arrêtés relatifs à la procédure de remembrement et à la création des commissions communales d'aménagement foncier ;

1 A 11) Récépissé de déclaration d'association type loi 1901 (création, modification, dissolution)

1 A 12) Organisation de loteries dans l'arrondissement ;

1 A 13) Désaffection des locaux scolaires du premier degré ;

1 A 14) Autorisations temporaires d'occupation du domaine public pour la vente ou la dégustation de produits de quelque nature que ce soit, dans l'emprise des routes nationales en dehors des agglomérations ;

1 A 15) Désignation du représentant du Préfet au Comité de la Caisse des Ecoles ;

1 A16) Exercice des pouvoirs de police administrative après mise en demeure au maire restée sans résultat (application de l'article L 2215-1 du code général des collectivités territoriales).

1 A 17) Titres de circulation aux personnes sans domicile fixe :
- livret spécial de circulation A
- livret spécial de circulation B
- livret de circulation
- carnet de circulation

1 A 18) Rattachement à une commune de personnes sans domicile fixe

B) - <u>ELECTIONS</u>

1 B 1) Désignation des délégués de l'administration pour la révision des listes électorales dans les villes et communes de plus de 10 000 habitants (article L 17, 3ème alinéa du code électoral) ;

1 B 2) Organisation des élections de la Chambre des Métiers de Vienne ;

1 B 3) Acceptation de la démission des membres de la Chambre des Métiers de Vienne ;

1 B 4) Organisation des élections de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère de Vienne-La Tour du Pin ;

1 B 5) Enregistrement des demandes de concours faites par les mandataires des listes des candidats aux élections municipales en ce qui concerne les communes de 2500 à 3500 habitants ;

1 B 6) Acceptation de la démission des adjoints au maire ;

1 B 7) Installation des délégations spéciales prévue par l'article L 2121-36 du code général des collectivités locales ;

1 B 8) Réception des déclaration de candidature prévues par les textes en vigueur en matière d'élections municipales ;

1 B 9) Délivrance des cartes d'identité des maires et adjoints aux maires.

C) – <u>CIRCULATION</u>

1 C 1) Gestion des commissions médicales et mesures administratives consécutives à un examen des commissions médicales chargées de vérifier l'aptitude à la conduite des véhicules à moteur ;

1 C 2) Arrêtés portant suspension des permis de conduire ;

1 C 3) Autorisation de courses cyclistes et pédestres sur la voie publique et récépissés de déclaration de randonnées non motorisées empruntant la voie publique ;

1 C 4) Nomination des praticiens membres des commissions médicales primaires ;

D) - CARTES GRISES

1 D 1) Certificats d'immatriculation de véhicules, certificats de situation administrative du véhicule ;

1 D2) Signature des conventions d'habilitation des professionnels dans le cadre du dispositif « télécartegrise » ;

E) - CHASSE ET ARMES

1 E 1) Délivrance des récépissés de déclaration et des autorisations en vue de l'acquisition et de la détention des matériels, armes et munitions (décret-loi du 18 Avril 1939 modifié et son décret d'application du 6 Mai 1995 modifié) ;

1 E 2) Délivrance des autorisations de détention d'armes de 4ème et 6ème catégorie en vue de la dotation de la police municipale (loi n° 99-291 du 15 avril 1999) ;

1 E 3) Autorisation individuelle de port d'arme par les agents de la police municipale ;

1 E 4) Autorisation de vente de cartouches, poudre de chasse et armes de 5ème et 7ème catégories ;

1 E 5) Délivrance des récépissés de déclaration d'ouverture d'établissements permanents ou d'installations temporaires de ball-trap ;

1 E 6) Cartes européennes d'armes à feu ;

1 E 7) Dessaisissement, remise, saisie administrative d'armes justifié par un danger grave ou immédiat ou une atteinte à l'ordre public (en application du code de la défense - livre III - régimes juridiques de défense d'application permanente).

F) - NATIONALITE

1 F 1) Instruction, avis et transmission des demandes de naturalisation ou de réintégration dans la nationalité française ;

1 F 2) Instruction et délivrance des passeports individuels et collectifs ;

1 F 3) Instruction et saisie informatique des demandes de cartes nationales d'identité ;

1 F 4) Délivrance des laissez-passer

G) – EXECUTION DES DECISIONS DE JUSTICE

1 G 1) Décisions relatives à l'octroi du concours de la force publique pour l'exécution des jugements prononçant des expulsions de locataires ;

1 G 2) Réception des assignations de L'Etat en justice (Loi n° 89-462 du 6 Juillet 1989, modifiée, article 24) ;

1 G 3) Autorisation aux interdits de séjour de se rendre dans l'arrondissement (article R 131- 31 du code pénal) ;

H) – LOGEMENT

1 H 1) Attribution de logement aux fonctionnaires de l'Etat sur les contingents qui leur sont réservés dans les HLM (R 353-7 du code de la construction et de l'habitation) ;

I) – DEFENSE

1 I 1) Autorisation ou avis sur le concours de la gendarmerie ou de l'armée à des fêtes et cérémonies civiles non officielles ;

1 I 2) Déclarations relatives aux obligations de service national souscrites en application de l'article 2 de l'accord franco-algérien du 11 Octobre 1983 (instruction n° 027519/DEF/DCSN/R du 6 Novembre 1984) ;

J) – ETRANGERS

1 J 1) Accueil des étrangers résidant sur Vienne, correspondances courantes et accusés réception de remise des titres ou récépissés, déclarations de communauté de vie.

2 - ADMINISTRATION LOCALE

A - COLLECTIVITES LOCALES

2 A 1) Octroi aux collectivités locales de dérogations à l'obligation d'assurance dommages-ouvrages (articles L 243-1 et R 243-1 du code des assurances, loi du 4 Janvier 1978 décret 86-551 du 14 Mars 1986, circulaires interministérielles des 10 Juin 1986 et 3 Mai 1988) ;

2 A 2) Substitution au maire : dans le cas où il refuse de faire un acte prescrit par la loi (article L2122-34 du code général des collectivités territoriales) ou pour exercer des pouvoirs de la police municipale ;

2 A 3) Arrêtés de mise à l'enquête préalable à la modification des limites territoriales des communes (art. L 2112-2 du code général des collectivités territoriales) et du transfert de leurs chefs-lieux ;

2 A 4) Arrêtés d'ouverture d'enquête de commodo et incommodo, en vue de la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières des communes dont la population agglomérée est supérieure à 2000 habitants et la création de chambres funéraires ;

- désignation des commissaires-enquêteurs chargés de ces enquêtes.

2 A 5) Arrêtés pris, après avis du Conseil Départemental d'Hygiène :
- autorisant la création, la translation ou l'agrandissement de cimetières et en déterminant l'assiette (art. L2223-1 du code général des collectivités territoriales)
- créant des chambres funéraires (articles L 2223-38 du code général des collectivités territoriales)
- créant des crématoriums (art. L 2223-40 du code général des collectivités territoriales)

2 A 6) Constitution et dissolution des associations syndicales autorisées ;

2 A 7) Contrôle administratif des associations foncières de remembrement ;

2 A 8) Contrôle des associations syndicales autorisées ou forcées ;

2 A 9) Récépissé de déclaration des associations syndicales libres

2 A 10) Conventions pour la mise en œuvre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

2 A 11) Répartition intercommunale des charges des écoles (article L 212-8 du Code de l'Education) ;

2 A 12) Création de la commission syndicale prévue à l'article L 5222-1 du code général des collectivités territoriales chargée de l'administration des biens et droits indivis entre plusieurs communes ;

2 A13) Arrêtés d'attribution de subventions au titre de la Dotation Globale d'Equipement (DGE);

2 A 14) Certificats administratifs de paiement de subvention au titre de la DGE

2 A 15) Création, modification, dissolution des établissement publics intercommunaux dont le ressort concerne uniquement l'arrondissement (articles L 5211-5 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

2 A 16) Création, modification, dissolution des syndicats mixtes qui ont leur siège et leur zone d'influence dans l'arrondissement (articles L 5711-1 et L 5721-1 et suivants du code général des collectivités territoriales) ;

2 A 17) Cotation et paraphe des registres sur lesquels sont inscrites les délibérations et arrêtés des autorités locales (articles L 2121-23 et R 2121-9 du code général des collectivités locales) ;

2 A 18) Arbitrage des litiges dans le cadre de la procédure prévue à l'article 2 du décret n° 86-425 du 12 Mars 1986, pris pour l'application des dispositions de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 modifiée, concernant la répartition intercommunale des charges des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes ;

B – <u>CONTROLE DE LEGALITE et CONTROLE BUDGETAIRE</u>

Sont concernés les actes suivants, à l'exception de la saisine du Tribunal Administratif et de la Chambre Régionale des Comptes :

2 B 1) Règlement des budgets sur avis conforme de la Chambre Régionale des Comptes ;

2 B 2) Inscription d'office de dépenses obligatoires après avis de la Chambre Régionale des Comptes ;

2 B 3) Arrêtés ordonnant le mandatement d'office de dépenses obligatoires ;

2 B 4) Contrôle de l'activité de la chambre de commerce et d'industrie Nord-Isère de Vienne - La Tour du Pin

2 B 5) Contrôle de l'activité de la Chambre des Métiers de Vienne ;

2 B 6) Contrôle administratif et budgétaire des actes des collectivités locales soumis à l'obligation de transmission, et exercice des recours gracieux (application des articles L 2131-2 et L2131-6 du code général des collectivités territoriales)

2 B 7) Visa des Etats 1259 et 1259 bis ;

C – POLITIQUE DE LA VILLE

2 C 1) Signature des notifications de subvention en matière de politique de la ville ;

D - ENVIRONNEMENT

2 D 1) : Réserve de l'Ile de la Platière (décret n° 86-334 du 6 Mars 1986) :

- autorisation de prélèvement d'espèces animales strictement à des fins scientifiques ;
- autorisation de ramassage des escargots, en dehors de la période d'interdiction (du 1er Avril au 30 Juin), et pour les spécimens dont la coquille a un diamètre supérieur à 3 cm., en précisant la liste des espèces, le nom des bénéficiaires, et les quantités ramassées ;
- autorisation de prélèvement d'espèces végétales, uniquement à des fins scientifiques ;
- autorisation de détruire la végétation dans le lit mineur du Rhône par des moyens mécaniques ;
- autorisation de réguler les populations animales surabondantes dans la réserve ;
- autorisation de coupes de bois, entre le 1er Mars et le 30 Juin ;
- autorisation de planter des essences autres que celles mentionnées à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 90-1079 du 12 Mars 1990.
- autorisation de campement à des fins scientifiques ou de gardiennage ;
- autorisation de circulation sur le Rhône, lors des manifestations sportives exceptionnelles ;
- autorisation donnée à des scientifiques ou à des agents d'EDF d'effectuer des prélèvements d'eau et de sédiments à partir de bateaux à moteur ;
- autorisation d'utiliser la réserve à des fins publicitaires ;

E – MISSION GENERALE DE COORDINATION

2 E 1) coordination, dans le cadre du Pays de Bièvre – Valloire, de l'action de l'Etat en faveur du développement local et du développement urbain avec celle des collectivités territoriales et des groupements de communes compétents.

2 E 2) animation et la coordination de l'action des services de l'Etat dans le périmètre du pays de Bièvre Valloire.

ARTICLE 3 : Délégation est donnée à M. Gabriel AUBERT, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer les actes se rapportant aux matières suivantes :

A – BUDGET DE LA SOUS-PREFECTURE

Délégation est donnée à Monsieur Gabriel AUBERT, sous-préfet, pour :

- l'engagement des dépenses de fonctionnement de la sous-préfecture ;
- les engagements juridiques (commandes, marché public...) ;
- les liquidations (constatations du service fait) ;

- les transferts de crédits entre les lignes budgétaires d'un même service dépensier, à l'exception des crédits de frais de réception ;
- les ordres de missions des agents placés sous votre autorité ;
- les état de frais de déplacements pour visa de l'autorité préfectorale et *attestation* du service fait ;
- les mandatements

ARTICLE 4 : Délégation est donnée à M. Gabriel AUBERT, sous-préfet de Vienne, à l'effet de signer, dans le cadre de la permanence de responsabilité départementale, les actes suivants :

- Arrêtés de placement d'office des malades mentaux ;
- Décisions de suspension provisoire immédiate du permis de conduire ;
- Arrêtés de suspension du permis de conduire ;
- Arrêtés de reconduite à la frontière, fixant le pays de destination d'un ressortissant étranger, et prononçant son maintien dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire .

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel AUBERT, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées dans leur totalité par M. Bernard LE MENN, sous-préfet de La Tour du Pin.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gabriel AUBERT, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Florence VILMUS, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Vienne, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A15, 1A16, 1B1, 1B3, 1B6, 1B7, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A11, 2A12, 2A13, 2A15, 2A16, 2A18, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2B5, 2B6, 2C1, 2D1.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Gabriel AUBERT et de Mme Florence VILMUS, les délégations prévues aux articles 2 et 3 du présent arrêté seront exercées par Mme Christiane TRILLAT, attachée de préfecture, secrétaire générale adjointe, et par M. Alain PERRENOT, attaché de préfecture, chef du service des relations avec les collectivités locales, à l'exception des matières énumérées aux articles suivants :

1A3, 1A4, 1A8, 1A9, 1A10, 1A15, 1A16, 1B1, 1B3, 1B6, 1B7, 1C4, 1E2, 1E3, 1E7, 1G1, 1G3, 1I1, 2A1, 2A2, 2A3, 2A4, 2A5, 2A6, 2A10, 2A11, 2A12, 2A13, 2A15, 2A16, 2A18, 2B1, 2B2, 2B3, 2B4, 2B5, 2B6, 2C1, 2D1.

Délégation est donnée à Mme Christiane TRILLAT, attachée de préfecture, secrétaire générale adjointe et chef du service aux usagers, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

Délégation est donnée à M. Alain PERRENOT, attaché de préfecture, chef du service des relations avec les collectivités locales, pour signer la correspondance courante ne portant pas décisions de principe ou instructions en ce qui concerne les affaires ressortissant de ses attributions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M Dominique BLAIS, de M Gilles PRIETO et de M Philippe GUSTIN, la délégation qui leur est donnée sera exercée par M Gabriel AUBERT.

ARTICLE 7 : le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Sous-Préfet de Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,

Michel MORIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION
BUDGET, MODERNISATION, COORDINATION
RÉFÉRENCES A RAPPELER :

ARRETE n° 2006 - 7119 du 4 septembre 2006

Délégation de signature donnée à M. Marc PARISET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

Le Préfet de l'Isère
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code du Travail ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°97.1185 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à la Ministre de l'Emploi et de la solidarité du 1° de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

VU le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des Marchés Publics ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant M. Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-4174 du 2 juin 2006 donnant délégation de signature à M. Claude DUPUIS, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Isère par intérim ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2006 du Ministère de l'Emploi de la Cohésion Sociale et du Logement nommant M. Marc PARISET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Isère ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère,

ARRETE

Article 1er - L'arrêté préfectoral n° 2006-4174 susvisé est abrogé.

Article 2 - Délégation de signature est donnée à M. Marc PARISET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions, les décisions suivantes :

A - SALAIRES, REPOS HEBDOMADAIRE et REGLEMENT des CONFLITS

- Etablissement du tableau des temps nécessaires à l'exécution des travaux à domicile ;
- Fixation du minimum de salaire horaire à payer aux ouvriers exécutants des travaux à domicile et des frais accessoires ;
- Fixation de la valeur des avantages en nature à payer aux salariés pendant la durée de leurs congés payés ;
- Dérogations individuelles au repos dominical et leurs extensions ;
- Dérogations individuelles au repos dominical dans les zones et communes touristiques ;
- Engagement des procédures de conciliation au niveau départemental en vue du règlement des conflits collectifs de travail.

B - EMPLOI

- Toutes décisions relatives à la prise en charge de l'indemnisation du chômage partiel ;
- Toutes décisions relatives à la conclusion et à l'exécution des conventions du Fonds National de l'Emploi ;
- Toutes décisions relatives aux conventions de contrats Emploi-Solidarité, Contrats Emploi Consolidé et toutes décisions y afférant notamment en matière de formation et de tutorat ;
- Toutes décisions relatives à la mise en oeuvre du contrat d'apprentissage ;
- Toutes décisions relatives à la mise en oeuvre et à l'exécution du Contrat Initiative Emploi ;
- Toutes décisions relatives à l'octroi de primes à l'embauche et à la formation en contrat d'apprentissage ;
- Aide à la création d'entreprise par les chômeurs créant ou reprenant une entreprise, pour toutes catégories de bénéficiaires : affiliation à la Sécurité Sociale, exonérations de cotisations ;
- Agrément des organismes habilités à intervenir dans le cadre du dispositif chèque conseil ;
- Conventionnement des organismes prestataires dans le cadre du chéquier-conseil - création d'entreprise ;

- Exonérations pour l'embauche du premier salarié ainsi que dans les entreprises de 4 à 50 salariés en zones rurales fragiles et urbaines sensibles ;

- Conventions et décisions relatives à la conclusion et à l'exécution des stages d'insertion et de formation à l'emploi ;

- Autorisation de travail à temps partiel pour les bénéficiaires des conventions pour le développement d'activité pour l'emploi des jeunes ;

- Agrément des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production (SCOP) et décisions de renouvellement ou de retrait ;

- Agrément des Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif (SCIC) et décisions de renouvellement ou retrait ;

- Contrôle de la recherche d'emploi des demandeurs d'emploi indemnisés et élaboration des conventions de coordination DDTEFP/ANPE/ASSEDIC en découlant ;

- Admission et exclusion du bénéfice des allocations d'insertion et de solidarité spécifique ;

- Emission des titres de recouvrement des indus correspondants aux mesures précitées ;

- Ensemble des conventions de Promotion de l'Emploi et de la ligne d'actions spécifiques (LAS) ;

- Décisions relatives au dispositif " Nouveaux services-emplois jeunes " et notamment le conventionnement et l'ingénierie d'accompagnement des activités crées ;

- Conventionnement des entreprises d'insertion par l'économique, des entreprises de travail temporaire d'insertion et des associations intermédiaires ;

- Conventions prévoyant l'aide à l'accompagnement des salariés dans les Associations d'insertion (AI) ;
  Avenants modificatifs des conventions ;

- Conventions de soutien aux actions d'accompagnement menées par les Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI)
  Avenants modificatifs des conventions (nombre de salariés, contributions de l'Etat...)

- Conventions prévoyant une aide aux postes d'insertion par les Entreprises d'Insertion (EI)
  Avenants modificatifs des conventions (nombre de salariés, contributions de l'Etat...)

- Conventions du fonds Départemental de l'Insertion (FDI)

- Agréments des associations et entreprises de services aux personnes

- Agréments des organismes habilités à intervenir dans le cadre du dispositif " chèque-conseil " (pour les créateurs d'entreprise)

- Décisions portant mise en place et exécution du dispositif TRACE et Bourses d'Accès à l'Emploi pour les jeunes bénéficiant d'actions d'accompagnement personnalisé et renforcé

- Toutes décisions relatives aux conventions d'objectifs relatives aux contrats d'avenir

C - <u>FORMATION PROFESSIONNELLE</u>

- Aide au remplacement des salariés en formation ;
- Toutes décisions relatives à la mise en oeuvre des contrats d'orientation, d'adaptation et de qualification y compris au profit d'adultes et des contrats de professionnalisation ;
- Toutes décisions d'agrément au titre de la Protection Sociale des stagiaires de la formation professionnelle ;
- Toutes décisions relatives à la délivrance des titres professionnels du Ministère chargé de l'emploi, notamment : la préparation des sessions de validation (constitution des jurys, organisation des

sessions ...), la recevabilité de la demande des candidats à la VAE, la délivrance des titres, le suivi des candidats ;

D - <u>TRAVAILLEURS HANDICAPES</u>

- Toutes décisions relatives à l'emploi obligatoire des travailleurs handicapés ;
- Agrément des accords d'entreprise ou d'établissement en faveur de l'insertion professionnelle des personnes handicapées ;
- Primes de reclassement et subventions d'installation ;
- Aides financières en faveur de la réinsertion et de l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Coordination et gestion du programme départemental d'insertion des travailleurs handicapés ;
- Conventions et décision de règlement de l'aide au poste et émission des titres de perception y afférant.

E - <u>MAIN-D'OEUVRE ETRANGERE</u>

- Délivrance ou rejet de contrats d'introduction ;
- Décisions de régularisation ;
- Autorisations provisoires de travail.

F - <u>ADMINISTRATION GENERALE ET PERSONNEL</u>

- Organisation et fonctionnement des services ;
- Décisions individuelles concernant les personnels titulaires ou non titulaires rémunérés sur le Budget de l'Etat et dont la gestion fait l'objet d'une mesure de déconcentration ;

G - <u>CONTENTIEUX ADMINISTRATIF</u>

- Présentation des mémoires en défense devant la juridiction administrative.

Article 3 :- Délégation de signature est donnée à M. Marc PARISET, Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, à l'effet de signer, en qualité de personne responsable des marchés , tous actes concernant les investissements exécutés dans les services déconcentrés du Travail, de l 'Emploi et de la Formation Professionnelle.

Article 4 :- Sont exclus de la délégation donnée à l'article 2 :

- Les arrêtés ayant un caractère réglementaire ;
- Les décisions attributives de subvention en matière d'investissement ;
- Les conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat en matière d'investissement ainsi que les actes portant transfert de propriété ;
- Les circulaires et correspondances adressées aux Présidents des Assemblées Régionale et Départementale ainsi que les réponses aux interventions des Parlementaires et des Conseillers Généraux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat ;
- Les correspondances relatives au contrôle de légalité prévu par le titre I de la Loi du 2 mars 1982

Article 5 : – En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc PARISET, pour tous les actes ou décisions mentionnés aux articles 2 et 3, la délégation de signature qui lui est conférée sera exercée par Mmes ou MM. :

- Jean-Paul BEAUD, Directeur du Travail
- Martine EFFANTIN , Directrice Adjointe
- Roger FLAJOLET, Directeur Adjoint
- Mireille GOUYER, Directrice Adjointe
- Jacques VANDENESCH, Directeur Adjoint

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère et le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Isère.

Le Préfet,

Signé

Michel MORIN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ISÈRE

DIRECTION DES RESSOURCES ET DE LA MODERNISATION

BUDGET, MODERNISATION ET COORDINATION

RÉFÉRENCES A RAPPELER :
DS- DDTEFP/OS.

ARRETÉ N° 2006- 7120 du 4 septembre 2006

Portant délégation de signature au titre du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique à M. Marc PARISET, Directeur Départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses

Le Préfet de l'Isère
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n°2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 9 mars 2006 nommant Monsieur Michel MORIN, Préfet de l'Isère ;

VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne les budgets du Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2003 du Ministère des affaires sociales, du travail et de la solidarité portant désignation des personnes responsables des marchés ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2005 relatif au contrôle financier des programmes et des services du Ministère de l'emploi, de la cohésion sociale et du logement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-4175 du 2 juin 2006 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DUPUIS, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle par intérim, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses,

VU l'arrêté du 20 juillet 2006 du Ministère de l'Emploi de la Cohésion Sociale et du Logement nommant Monsieur Marc PARISET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

VU le schéma d'organisation financière pour l'exécution territoriale des programmes de la mission « Travail Emploi » ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n° 2006-4175 susvisé est abrogé.

Article 2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Marc PARISET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des Budgets Opérationnels de Programme régionaux et nationaux relevant des programmes 102 « Accès et retour à l'emploi », 103 « Accompagnement des mutations économiques sociales et démographiques », 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail », 133 « Développement de l'emploi » et 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

Cette délégation autorise Monsieur Marc PARISET, Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle, à engager, liquider et mandater les dépenses des opérations relevant des 5 programmes mentionnés ci-dessus.

Article 3 : Demeurent réservées à signature de Monsieur le Préfet, les décisions de réquisition des comptables publics et les décisions de passer outre.

En application de l'article 50 du décret n°2004-374 susvisé la signature des arrêtés attributifs de subvention des crédits de catégorie III, pour des opérations déterminées, relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

La signature des décisions attributives de subvention en matière d'investissement relève de la compétence de Monsieur le Préfet.

La signature des conventions comportant l'attribution d'une aide de l'Etat, ainsi que des actes portant transfert de propriété est réservée à Monsieur le Préfet, conformément aux dispositions du décret n°2004-374 susvisé.

La signature des marchés publics supérieurs à un montant de 150 000 € devra avoir fait l'objet d'une information préalable de Monsieur le Préfet.

L'attribution des subventions à des organismes divers devra faire l'objet d'une information périodique de Monsieur le Préfet.

Article 4 : En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Marc PARISET peut subdéléguer sa signature à un ou plusieurs fonctionnaires de catégorie A de son service, ainsi qu'aux fonctionnaires du corps de l'Inspection du travail.

Les décisions de subdélégations de signature devront être communiquées à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier Payeur Général.

Article 5 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé annuellement à Monsieur le Préfet.

Article 6 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département de l'Isère.

Article 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Isère, Monsieur le Trésorier Payeur Général et Monsieur le Directeur départemental du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

Signé

Michel MORIN